

HORAIRES DES OFFICES EN SEMAINE

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,	07h30
Dimanche et jours fériés,	08h00
Arvit,	19h00

Horaires du Chabbat VAYECHEV (Début 16h37 – Fin 17h51)

VENDREDI 20 décembre 2019 – 22 Kislev 5780

Heure limite d'allumage des bougies – 16h37

16h35 : Minha, suivi d'Arvit

SAMEDI 21 décembre 2019 – 23 Kislev 5780

(Bénédictio du mois de Tevet)

08h45 : Office de Chaharit

BAR MITSVA – DAVID Ilan

15h45 : Oneg Chabbat

15h45 : Cours dispensé par Madame Céline JOURNO pour les dames.

15h45 : Cours du Rabbin Mikael JOURNO ouvert à tous

16h15 : Office de Minha, suivi de Séouda Chlichit, et cours de pensée juive sur la paracha par le Rabbin Mikael JOURNO.

17h51 : Arvit

17H51 Fin du Chabbat - CHABBAT CHALOM

ROCH HODECH TEVET – Samedi 28 et Dimanche 29 décembre 2019

Activités du mois de Décembre

Dimanche 22 décembre au soir au Lundi 30 décembre : **HANOUKA**

Dimanche 22 décembre à 9h30, **Fête de HANOUKA** pour les enfants (spectacles, ateliers de jeux, dégustations de beignets, cadeaux.)

AUTRES INFORMATIONS

Tous les Mardis, à partir **de 20h30**, **Cours de Talmud** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public et pour tous niveaux,

Tous les Jeudis, après l'office d'Arvit, **Cours de Pensée Juive** donné par le Rabbin Mikael JOURNO. Ce cours est ouvert à tout public,

Dons 2019

Nous sommes infiniment reconnaissants de l'aide que vous nous avez apporté tout au long des dernières fêtes de Tichri à travers vos promesses de dons. Nous vous rappelons que les dons seront affectés à la construction du Mikvé, nous vous demandons de libeller vos chèques : **ACIP - Chasseloup Laubat - Mikvé**. Pour l'année 2019, ils devront être émis avant le 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que le règlement de celles-ci vous permettra de bénéficier de la déduction fiscale, pour les **Personnes Physiques**, **réduction d'impôts 66%** de votre don à concurrence de 20% de votre revenu imposable, et pour les **Sociétés**, **réduction d'impôt est de 60%** du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du Chiffres d'affaires HT.

et serviront à la réalisation des actions de notre communauté (libeller vos chèques à l'ordre de **ACIP – Chasseloup Laubat**).